

N° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
06/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 24

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL

Installation de M. Gilles
BASTARD suite à la
démission de M. BURJES

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme AUGUSTE, (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. TELLIEZ, excusé
- M. TORCHY, excusé
- M. CARDON.

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 2

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL Installation de M. Gilles BASTARD suite à la démission de M. BURJES

En date du 17 novembre 2022, Monsieur Franck BURJES a adressé un courrier à Monsieur le Maire portant sur la démission de son mandat de conseiller municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de cette démission, qui en a pris acte.

L'article L.270 du Code électoral prévoit que le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Gilles BASTARD dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Camon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

Vu le courrier de Monsieur Franck BURJES en date du 17 novembre 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Franck BURJES qui en a pris acte,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

P R E N D A C T E

ARTICLE 1: Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Gilles BASTARD en qualité de conseiller municipal de la commune de Camon.

ARTICLE 2: Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

P R E N D A C T E A L'UNANIMITE

Fait à Camon, le 12 décembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

[Handwritten signature]